

Modifications au Règlement sur le régime des études collégiales

**LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE
DES RÉALITÉS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL**

Québec, le 4 août 2017. — Dans un avis rendu public aujourd'hui, le Conseil supérieur de l'éducation souscrit aux modifications proposées par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, M^{me} Hélène David, au Règlement sur le régime des études collégiales et il lui recommande de procéder à ces modifications.

Ces modifications visent à donner plus de moyens et de souplesse aux collèges pour soutenir les étudiantes et les étudiants en formation continue dans les programmes menant à une attestation d'études collégiales. Elles cherchent aussi à confier aux collèges des marges de manœuvre supplémentaires dans la gestion des programmes d'études pour mieux répondre aux besoins des nouvelles populations étudiantes et assurer une meilleure adéquation formation-emploi.

Dans l'avis intitulé *Mieux soutenir la diversité des parcours et des étudiants à l'enseignement collégial : Projet de règlement visant à modifier le régime des études collégiales*, le Conseil rappelle aussi que des travaux et des efforts importants ont été accomplis ces dernières années pour donner à l'enseignement collégial des voies d'évolution possibles et structurantes pour répondre à des problèmes et à des constats que l'ensemble de ces travaux ont permis de mettre en lumière.

« Le Conseil invite la ministre à utiliser les résultats de ces travaux et à s'engager dans une réflexion avec le réseau sur l'évolution de l'organisation de l'enseignement collégial pour donner un souffle nouveau à l'enseignement collégial et ainsi mieux tenir compte des réalités actuelles », fait valoir la présidente par intérim et secrétaire générale du Conseil supérieur de l'éducation, M^{me} Lucie Bouchard.

Rappel de la mission du Conseil supérieur de l'éducation

Le Conseil supérieur de l'éducation est un organisme de consultation et de réflexion critique. Il a pour mission de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, et de leur faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation. La réflexion du Conseil est le fruit de délibérations entre ses membres. Ces délibérations sont alimentées par la recherche scientifique, par des groupes d'experts ainsi que par des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation. La légitimité du Conseil tient à son indépendance, à ses ancrages dans les divers milieux et à la rigueur de ses travaux d'analyse. À travers ses publications et les liens qu'il tisse entre le public et le gouvernement en matière d'éducation, le Conseil contribue au développement d'une vision à moyen et à long terme du système d'éducation, qui dépasse les intérêts particuliers.

– 30 –

Source : Sophie Allard
Responsable des communications
Conseil supérieur de l'éducation
Tél. : 418 643-8253 ou 581 742-9298

